



Les bienfaits de la **T.E.O.M. Incitative**

En moyenne : -2% en 2015 et -10 % en 2016

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement de 2009, la gestion des déchets a été mise à l'honneur par une loi favorisant leur diminution et l'augmentation de leur recyclage.

Celle-ci précise que toutes les collectivités territoriales doivent instaurer une « **tarification incitative à la réduction et au tri des ordures ménagères** » en remplacement de l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le projet de Plan Déchets 2014-2020 s'appuie sur le principe de la responsabilité du producteur en incitant les citoyens à la prévention des déchets, en luttant par exemple contre le gaspillage alimentaire, et à trier d'avantage et plus rigoureusement de manière à accroître la qualité du tri.

Parallèlement au développement de ces nouvelles exigences environnementales, les obligations réglementaires de mise aux normes des équipements de traitement et de collecte (notamment celles de conteneurisation) et surtout l'augmentation des taxes prélevées par l'État (TVA, TGAP*) pèsent lourd sur le budget de notre Collectivité. Sur les seuls exercices 2014 et 2015 cumulés, **l'augmentation de ces taxes d'État a représenté 362 000 € de TVA** pour le territoire des 27 communes du SIROM **sans la moindre répercussion fiscale sur la population.**

Face à ce constat et à la nécessité de maîtriser le coût de la collecte et du traitement des déchets porté également significativement dès 2015 par le SIREDOM (-10% du HT), et après avoir mené de longues études, le SIROM a décidé en 2012 d'instaurer la Taxe Incitative au 1^{er} janvier 2016, en remplacement de la TEOM (comptabilisation des levées sur l'exercice 2015).

Ce mode de financement, dont l'objectif est de réduire l'incinération et l'enfouissement des déchets en incitant les usagers à trier plus et mieux, est déjà bien connu puisqu'il est en place sur les territoires voisins avec succès mais sous la forme d'une redevance.

La taxe incitative à la réduction et au tri des ordures sera désormais indexée en partie sur votre consommation réelle du service de collecte, avec une part fixe de 80% (charges obligatoires) et une part variable de 20 % (dite incitative), à l'image du mode de facturation couramment utilisé par les services d'alimentation en eau, électricité, téléphone, et ce, grâce aux puces apposées sur vos bacs depuis janvier 2015.

La période de test des 11 dernier mois de l'année 2015 est déjà un succès avec le constat d'une baisse de plus de 32% de la quantité d'ordures ménagères par rapport aux tonnages de l'an passé sur la même période. Grâce à ces premiers bons résultats, et après avoir élaboré, voté et publié en décembre 2015 une grille tarifaire provisoire, nous avons pu ajuster à la baisse les éléments de la grille tarifaire qui sera appliquée en 2016 et présentée ci-dessous.

Cette démarche, s'inscrivant dans le principe de développement durable, constitue un levier essentiel pour responsabiliser et inciter chacun à un comportement éco-citoyen en faveur de la protection du cadre de vie des générations futures. C'est aussi un système plus équitable que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères classique dont le montant n'est pas du tout proportionnel à la quantité de déchets produite. Enfin, dans l'intérêt de tous, il convient de maîtriser, autant que possible, ces coûts dans un contexte où les Collectivités sont aussi impactées par les prélèvements de l'État.

Parallèlement, le SIROM a institué la Redevance Spéciale (RS) qui s'applique aux déchets non ménagers que le SIROM collecte et traite, sans contraintes techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. **Il s'agit des déchets des entreprises, des commerces, des artisans, du collège et des administrations** situés dans le périmètre du SIROM. **Cette collecte et ce traitement étaient assumés, jusqu'à présent, par tous les contribuables.**

Dans la pratique, la Redevance Spéciale permet une meilleure répercussion des coûts, **car elle évite de faire payer aux ménages les coûts relatifs à l'élimination des déchets non ménagers.** Elle permet ainsi de responsabiliser les entreprises en les incitant à produire moins et trier mieux leurs déchets et, également, de mieux gérer le service puisqu'il sera adapté à leurs besoins (fonction du service rendu). En revanche, sa gestion est lourde puisqu'elle nécessite de tenir à jour le fichier des redevables, de définir les tarifs du service et d'émettre les factures.

* TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

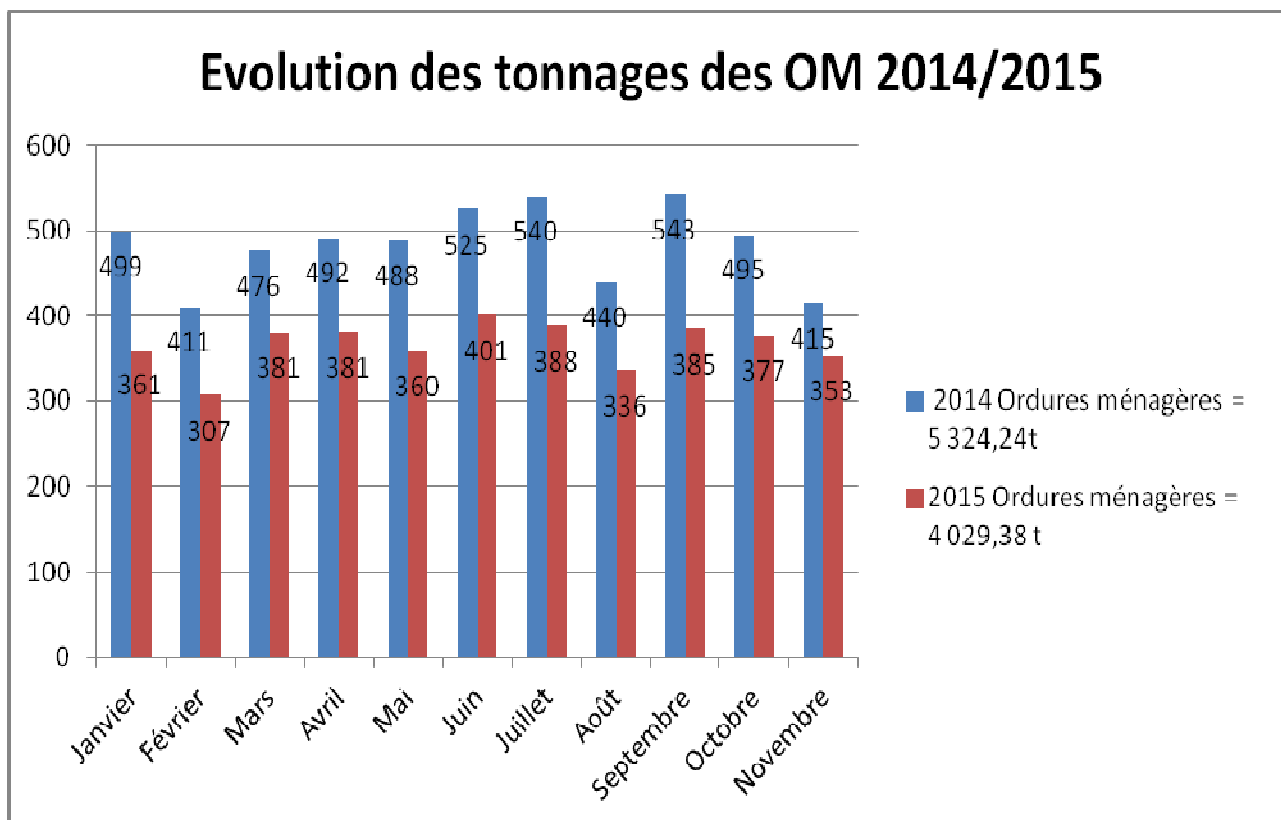
Ce nouveau mode de financement se veut plus transparent, plus logique et donc plus équitable pour tous.

En résumé ...

La mise en place de la **TEOMi**, avec ses 18 présentations annuelles pour les bacs à ordures ménagères, entraîne bien une modification des flux de déchets produits par les usagers (ménages et professionnels) qui va dans le bon sens et confirme l'efficacité de ce système. Depuis une année, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 32 % et les déchets recyclables ont augmenté de 1,2 à 51,6 % selon la filière sans que la qualité du tri ne soit altérée.

En chiffre...

- ⇒ Les emballages recyclables collectés représentent 919,42 t, soit une augmentation de 1,22% par rapport aux tonnages de l'an passé sur la même période (908,31 t), soit 1 tonne supplémentaire par mois.
- ⇒ Les journaux-magazines collectés en apport volontaire représentent 14,32 t, soit une augmentation de 5,52 % par rapport aux tonnages de l'an passé sur la même période (138,66 t).
- ⇒ Les encombrants collectés représentent 345,78 t, soit une augmentation de 9,28 % par rapport aux tonnages de l'an passé sur la même période (316,40 t).
- ⇒ Le tonnage pour le verre collecté en apport volontaire est de 628,55 t, soit une augmentation de 7,13 % par rapport aux tonnages de l'an passé sur la même période (586,71 t).
- ⇒ Le textile collecté en apport volontaire est de 31.11 t soit une augmentation de 51.6 % par rapport aux tonnages de l'an passé sur la même période (20,52 t).
- ⇒ et pour les ordures ménagères collectées dans les bacs marron :



Le tonnage des ordures ménagères ayant significativement baissé, on peut d'ores et déjà dire que le coût de traitement diminuera en 2016. Cette baisse se retrouvera dans la grille tarifaire adoptée en décembre dernier.

Prochainement, un état individuel d'utilisation du service de collecte sera adressé à chaque foyer par les services postaux. Vous y trouverez également un identifiant et un mot de passe afin de suivre le nombre de présentations de vos bacs sur internet.

Mes levées

Actions

Exporter les levées

Filtrer sur Flux Contient

Flux	Date	Année	Mois	Jour	Nb Levée(s)	Type Contenant	Volume Contenant	N° Série	Identification	Fact.
Ordures ménagères résiduelles	30/11/2015	2015	11	30	1	240LOM CITEC	240,00	203865	15543	Oui
Ordures ménagères résiduelles	09/11/2015	2015	11	9	1	240LOM CITEC	240,00	203865	15543	Oui
Ordures ménagères résiduelles	05/10/2015	2015	10	5	1	240LOM CITEC	240,00	203865	15543	Oui
Ordures ménagères résiduelles	14/09/2015	2015	9	14	1	240LOM CITEC	240,00	203865	15543	Oui
Ordures ménagères résiduelles	17/08/2015	2015	8	17	1	240LOM CITEC	240,00	203865	15543	Oui
Ordures ménagères résiduelles	06/07/2015	2015	7	6	1	240LOM CITEC	240,00	203865	15543	Oui
Collecte sélective	08/12/2015	2015	12	8	1	240L TRI TEMACO	240,00		15544	Oui
Collecte sélective	13/10/2015	2015	10	13	1	240L TRI TEMACO	240,00		15544	Oui
Collecte sélective	01/09/2015	2015	9	1	1	240L TRI TEMACO	240,00		15544	Oui
Collecte sélective	07/07/2015	2015	7	7	1	240L TRI TEMACO	240,00		15544	Oui

4 levée(s) Collecte sélective
6 levée(s) Ordures ménagères résiduelles

Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site internet du SIROM www.sirom-millylaforet.fr ou de téléphoner au [01 64 99 31 81](tel:0164993181).

L'année 2015 a été une période de test du système informatique embarqué sur les camions de collecte. A titre indicatif, vous pouvez consulter les données des 6 derniers mois. Les tarifs 2016 sont donc revus à la baisse par rapport à l'estimation transmise dans le **Guide de la TEOM Incitative** distribué lors de l'enquête en porte à porte.

Enfin, si vous êtes propriétaire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) relative à la collecte, au traitement des déchets et de la déchèterie est comprise dans le montant global de la Taxe Foncière. Pour les locataires, le coût est inclus dans les charges locatives.

GRILLE TARIFAIRE 2016 DE LA PART VARIABLE POUR 18 LEVEES (hors gros producteurs)

	FOYER A 1 à 2 personnes	FOYER B 3 à 4 personnes	FOYER C 5 à 6 personnes	FOYER D logements collectifs
TYPES DE BACS LITRAGE À FACTURER	140l x 18 levées = 2 520 L	240l x 18 levées = 4 320 L	360l x 18 levées = 6 480 L	660l x 18 levées = 11 880 L
PRIX AU LITRE	0,0060 €	0,0060 €	0,0060 €	0,0060 €
COÛT DE LA PART VARIABLE (18 levées)	15,12 €	25,92 €	38,88 €	71,28 €
COÛT DE LA LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE	1,40 €	2,40 €	3,60 €	6,60 €
ACHAT DE SACS PRÉPAYÉS* (le rouleau de 20 sacs de 50l) disponible en mairie	5 euros		<i>*Le coût de traitement des déchets est de 9 € / rouleau</i>	

GRILLE TARIFAIRE 2016 DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESIONNELS (660 L et plus)

	Assujetti à la TEOM	Non assujetti à la TEOM
TYPES DE BACS LITRAGE À FACTURER	660l x 52 levées = 34 320 L	660l x 52 levées = 34 320 L
PRIX AU LITRE	0,0150 €	0,0215 €
COÛT DE LA REDEVANCE SPECIALE (pour 52 levées)	514,80 €	737,88 €